Règlement intérieur de R.E.S.P.E.C.T.S.

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles 16 et 18 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Rappel des intentions de l'association R.E.S.P.E.C.T.S.

L'acronyme RESPECTS exprime 3 intentions

- Un réseau d'économie solidaire animé par des groupements d'achats
- Des groupes d'échanges sous forme de collecte de livres pour lutter contre l'illettrisme
- La diffusion d'un guide de bonnes pratiques pour agir au quotidien en harmonie avec la nature.

La réalisation de ces actions est répertoriée sur le site web.

2. Charte éthique

2.1 La gouvernance permet la participation de tous, sans exclusion, en les traitant équitablement.

2.2. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

2.3. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

2.4 Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du conseil d'animation.

2.5 Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêt.

2.6 Les membres s'engagent à respecter les règles élémentaires de civilité et, notamment à retirer eux-mêmes ou par délégation au jour et heure prévus, leur commande par respect pour les référents.
En cas de récidive, le conseil d'animation pourra exclure du groupement d'achat les membres concernés.

3. Participation active

Chaque adhérent s'engage à avoir une participation active dans les intentions de RESPECTS et à être présent le plus souvent possible dans les manifestations extérieures (expositions, réunions, rassemblements organisés par des associations amies...)

Il est invité à donner son avis librement, de l'argumenter voire de le confronter ou de l'opposer pour enrichir le débat.

Chaque adhérent s'engage à participer aux assemblées générales ou à donner au moins son pouvoir afin que le quorum soit de plus de 50% des membres inscrits. En cas d'absences répétées (3 consécutives) le conseil d'animation pourra prononcer l'exclusion.

4. Conseil d'animation

Le conseil d'animation est chargé d'assurer de manière collégiale l'animation de l'association.

Les domaines de compétence sont :

- La communication
- La cohérence des interventions avec les intentions
- La bonne entente entre les membres et les groupes
- Le respect et l'empathie
- L'ordre et la rigueur
- Le choix des thèmes de réunion et leur préparation
- Le respect des règles qui régissent les associations
- L'entretien des contacts avec les partenaires
- Le financement et les subventions
- L'entretien et la recherche de liens avec des fournisseurs.
- La gestion d'un planning d'actions

5. Commissions

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objectif de l'association.

A cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission au conseil d'animation ou à au moins un des membres de celui-ci, qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un référent, chargé de la représenter au sein de l'association.

Le référent rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au conseil d'animation de l'association. En tout état de cause, le référent informe le conseil après chaque réunion de la commission au moins une fois par trimestre.

6. Groupements géographiques

Compte tenu de l'éloignement de certains adhérents il est convenu de donner à ces groupes une plus grande autonomie dans leur organisation et leur gestion.

Ils pourront notamment, dans le respect du calendrier de livraison de nos fournisseurs, répartir comme ils l'entendent leur commande sachant qu'il s'agira à chaque fois de lots complets (cagettes, sacs, boites, morceaux) non détaillés.

Un règlement global sera effectué à l'ordre de R.E.S.P.E.C.T.S. à charge par eux de tenir leur comptabilité dont ils seront exclusivement responsables.

Pour les autres intentions ils pourront décider d'actions orientées spécifiquement vers leurs adhérents à charge par eux d'en informer préalablement le conseil d'animation.

Afin d'harmoniser l'organisation de l'association avec l'émergence de nouveaux groupements chacun des pôles géographiques sera doté des mêmes attributions.

Chaque pôle géographique sera doté d'au moins un responsable.

7. Admission de nouveaux membres

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le conseil d'animation.

8. Montant des cotisations

Le montant des cotisations sera fixé par décision de l'assemblée générale.

9. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'animation.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel sur demande, et mis à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ces éléments pour tous les membres de l'association R.E.S.P.E.C.T.S.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à Gap,

le 03/05/2021

Le conseil d'animation